

Bulletin fiscal et planification

Québec, janvier 2025

Quelques chiffres pour 2025



CELI : le droit de cotisation 2025 est de 7 000 \$. L'admissibilité débute à 18 ans. Les droits de cotisation cumulatifs de 2009 à 2025 sont de 102 000 \$ et sont reportables indéfiniment pour les résidents canadiens.



REER : la cotisation maximale au REÉR représente 18 % du revenu gagné (salaire et revenu de location) de l'année précédente jusqu'à un maximum (2024 : 31 560 \$, 2025 : 32 490 \$). La date limite pour la cotisation 2024 est le 3 mars 2025.



CELIAPP : Nouveau régime depuis 2023 pour aider à l'achat d'une première résidence. 8000\$/an à partir de l'ouverture (maximum 40 000 \$ à vie). Les cotisations sont déductibles du revenu imposable. Compte tenu de ses caractéristiques complexes et de la récence de sa mise en place, n'hésitez pas à contacter notre équipe pour en parler plus en détails.



Prêt entre membres d'une même famille pour fin de planification fiscale : le taux prescrit est à 4 % pour les nouvelles ententes. Les prêts existants conservent leur taux convenu à la mise en place. Les intérêts doivent être payés au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de l'année et avant le 31 décembre pour déduction la même année. L'intérêt total exigible devra être versé, tout manquement pourrait faire en sorte que les revenus de placement gagnés soient attribués à des fins fiscales au prêteur.



PSV : Le seuil du début de remboursement de la pension de sécurité de vieillesse (PSV) est à 90 997 \$ de revenu imposable pour 2024 (par individu, après fractionnement). La PSV doit être remboursée complètement lorsque les revenus dépassent 148 451 \$. Pour 2025, le seuil minimal de récupération de revenu sera à la hauteur de 93 454 \$.

Changement au taux d'inclusion des gains en capital

Malgré le flou créé par la prorogation du Parlement au 24 mars 2025 et l'annonce de la démission du premier ministre Justin Trudeau, l'Agence du revenu du Canada continuera d'administrer les changements au taux d'inclusion des gains en capital, même si ceux-ci n'ont pas été adoptés par le Parlement et ce, jusqu'à nouvel ordre. On vous rappelle que depuis le 25 juin 2024 dernier, le taux d'inclusion des gains en capital est passé de 50 % à 66,7 % pour la tranche des gains excédant 250 000 \$. Pour les entreprises et certaines fiducies : le taux d'inclusion des gains en capital passe de 50% à 66.67% et ce, dès le premier dollar gagné. Nous suivons de près la situation afin d'assurer une vie en continu.

Propriétaires d'entreprises

Actionnaire de société ayant consenti des avances

Vous devez rembourser les avances avant la fin de la 2e année fiscale suivant l'avance, sans quoi le montant non remboursé sera ajouté à vos revenus.



Mise à jour des programmes d'aide financière pour enfant handicapé au Québec : l'Allocation Famille

Vous vous occupez d'un enfant handicapé ou gravement malade? Des modifications ont été apportées aux critères d'admissibilité depuis le 1^{er} juillet 2024 afin qu'ils soient adaptés à votre réalité et plus faciles à comprendre.

De plus, si vous avez un enfant ou petit-enfant handicapé (qualifié au crédit d'impôt pour personnes handicapées), de généreuses subventions et bons d'invalidité sont disponibles via le Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI), et ce, pour un maximum viager de 70 000 \$. Il existe certaines restrictions.

Contactez-nous pour tous les détails

Objectif d'être propriétaire ?

Depuis 2023, le CELIAPP est une stratégie à considérer! Il est possible de cotiser jusqu'à 8 000 \$ par an (total de 40 000 \$ à vie). La cotisation est déductible et au moment du retrait pour une résidence, on ne paie pas d'impôt et on ne doit pas rembourser la somme au régime, contrairement au RAP.

Ce régime permet de maximiser les sommes disponibles pour l'achat d'une première maison et peut être combiné au RAP.

 **Attention** : La transférabilité entre institutions est possible, mais les critères doivent être réévalués à l'ouverture du nouveau compte.

Contactez-nous pour tous les détails

Union parentale : entrée en vigueur le 30 juin 2025

Ce régime a été mis en place dans le cadre de la réforme du droit de la famille au Québec pour offrir des protections adaptées aux parents non mariés. Il touche les conjoints de faits ayant un enfant né ou adopté le ou après le 30 juin 2025 et vise à protéger les enfants en cas de séparation.

La naissance de l'enfant entraîne la création d'un patrimoine regroupant les actifs à l'usage de la famille (résidences, meubles et véhicules). Contrairement au mariage, les régimes de pension et REER ne seront pas inclus. En cas de séparation, un calcul pour le partage devrait être réalisé.

Il est possible de se retirer du régime par acte notarié. Dans les 90 jours suivant la naissance, le patrimoine est réputé n'avoir jamais existé. Les conjoints de fait qui ont déjà un enfant peuvent y adhérer de manière volontaire.

Renouvellement hypothécaire

Des mouvements de taux importants ayant eu lieu dans la dernière année, plusieurs se questionnent sur ce qu'ils devraient faire pour leur renouvellement hypothécaire et même d'ici là.

Dans l'éventualité où vous avez un taux plus élevé que les taux en vigueur en ce moment, il est possible de faire les calculs de la pénalité pour briser l'hypothèque versus l'économie d'un taux plus avantageux.

Nous pouvons vous accompagner dans la prise de décisions relatives à votre emprunt (fixe vs variable, terme, etc.) et dans le choix de l'institution selon votre situation.

Nous pouvons notamment vous mettre en contact avec notre équipe bancaire dédiée afin que vous receviez la meilleure offre possible de la Banque Nationale avec un service tapis rouge.

De la part de toute l'équipe, une merveilleuse année 2025 à vous et vos proches, la santé et du succès dans vos projets!

